



Comment devient-on Luxembourgeois?

Imedia

Cours de langue luxembourgeoise à l'Institut National des Langues (INL)

Depuis janvier 2009 à octobre 2012, le ministre de la Justice a accordé la nationalité luxembourgeoise à plus de 15 000 personnes. L'accroissement spectaculaire des procédures de naturalisations et de recouvrements – par rapport à la période antérieure les acquisitions volontaires de la nationalité luxembourgeoise ont été multipliées par 4 voire par 5 – est dû en grande partie à la généralisation du principe de la multiple nationalité suite à l'entrée en vigueur en date du 1^{er} janvier 2009 de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise.

Abstraction faite des différents modes de recouvrements, la nouvelle loi sur la nationalité définit la naturalisation comme unique procédure pour acquérir volontairement la nationalité luxembourgeoise.

Si auparavant toute naturalisation devait faire l'objet d'une loi individuelle votée par la Chambre des Députés, il s'agit maintenant d'une procédure administrative qui se conclut par une décision du ministre de la Justice. Cette décision ministérielle – autre grande avancée de la nouvelle loi – peut faire l'objet d'un recours en réformation devant les juridictions administratives.

Quelles sont à l'heure actuelle les conditions pour être naturalisé Luxembourgeois?

On peut en définir quatre: une condition d'âge, une condition de résidence, une condition d'honorabilité, ainsi qu'une

condition d'intégration, qui se mesure essentiellement par les compétences en langue luxembourgeoise et dans les deux autres langues administratives du Grand-Duché, à savoir le français et l'allemand, ainsi que par les connaissances relatives aux institutions du Grand-Duché et aux droits fondamentaux de ses ressortissants. Tout étranger, ayant atteint l'âge de 18 ans révolus et ayant résidé légalement au Grand-Duché de manière continue au cours des 7 dernières années, est autorisé à introduire une demande de naturalisation.

Si le candidat à la naturalisation n'a pas accompli 7 années de sa scolarité au Luxembourg dans le cadre de l'enseignement public luxembourgeois ou assimilé, respectivement s'il ne réside pas au Grand-Duché depuis au moins le 31 décembre 1984, il doit passer avec succès une épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée, dont les niveaux de compétence sont définis dans la loi: niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues pour la compréhension de l'oral et niveau A2 du même cadre pour l'expression orale.

Une autre grande innovation de la nouvelle loi sur la nationalité est l'offre faite aux personnes, qui peuvent prouver un lien du sang avec un aïeul Luxembourgeois au 1^{er} janvier 1900, de pouvoir recouvrer la nationalité luxembourgeoise. La presse nationale et internationale a largement

informé sur le grand écho que cette offre a rencontré surtout auprès des habitants des régions limitrophes du Grand-Duché.

Contrairement à la législation en vigueur avant le 1^{er} janvier 2009, la nouvelle loi ne prévoit plus un accès facilité à la nationalité pour les étrangers mariés avec un conjoint luxembourgeois. C'est un des points que l'historien Denis Scuto a dû avoir à l'esprit, lorsqu'il a caractérisé la nouvelle loi sur la nationalité comme une «révolution culturelle avec bémols». Cette question devrait occuper une place importante dans le large débat relatif à une réforme de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise, que le ministre de la Justice François Biltgen vient d'annoncer il y a peu.

Estimant qu'il était temps de tirer un premier bilan, le ministre de la Justice a présenté un rapport d'évaluation, qui résume les expériences faites avec la mise en pratique de la nouvelle loi sur la nationalité depuis le 1^{er} janvier 2009 et propose des pistes de réflexion en vue d'une adaptation de l'actuel cadre législatif. Il a fait part de sa volonté d'impliquer dans ce débat non seulement les institutions du pays, mais également les citoyens.

Jean-Laurent Redondo
Préposé du service de l'Indigénat
au Ministère de la Justice